



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°108/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°04/2023 du 18 janvier 2023 autorisant la signature du Marché n°2022-14 : maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du cimetière de Libercourt, avec Atelier YMAE SARL à MONCHEAUX,

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°1 afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec Atelier YMAE SARL à MONCHEAUX, afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur un coût prévisionnel de travaux de 420 000 € HT, avec un taux de rémunération de 3,5 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 14 700 € HT.

A l'issue des études, la Maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux à 445 215,50 € HT, décomposé en deux phases : une phase n°1 à 313 307,50 € HT et une phase n°2 à 131 905 € HT.

En phase DCE, la Maîtrise d'Ouvrage a décidé de réaliser les travaux de la phase n°1 uniquement. Le forfait définitif est donc calculé comme suit :

- Partie Etudes (ESQ-AVP-PRO-ACT) sur les 2 phases de travaux estimées à 445 215,50 € HT, correspondant à un montant d'honoraires de 9 349,53 € HT
- Partie Travaux (VISA-DET-OPC-AOR) sur la phase n°1 uniquement estimée à 313 307,50 € HT, correspondant à un montant d'honoraires de 4 386,31 € HT.

Soit un forfait définitif de rémunération fixé à 13 735,84 € HT et 16 483,01 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à Atelier YMAE à Moncheaux

LIBERCOURT, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr